Juvisy GRAND PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-AR-158
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE ANATOLE FRANCE

Le Maire,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'arrêté n°2020-231 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Virginie FALGUIERES 2ème Adjointe au Maire dans les domaines du Cadre de vie, de l'Environnement des Travaux,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère éxécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

CONSIDERANT les travaux de la réouverture de l'Orge, réalisés par les entreprises **TERIDEAL** – 14/16 rue du Taille Fer, 91160 Champlan ; **SETHY** – Bat B Parc d'activités de la Clef de Saint Pierre, 78990 Elancourt et **AURA TP** – 14 rue du Bois Sauvage Bat A, 91000 Evry, nécessitant des modifications de circulation et des restrictions de stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins du chantier situé place Anatole France à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- Neutralisation du stationnement au droit du chantier ;
- Le stationnement et l'arrêt sont interdits et déclarés gênants sauf véhicules d'urgence et secours ;
- La place Anatole France est mise en sens unique direction centre-ville - rue Larigaldie
- Balisage et signalisation à la charge de l'entreprise ;
- **Réfection et remise en état au propre.**

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 17 MARS 2025 8H AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025 A 18H

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R417-10 et L325-11 Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 12 mars 2025

Par délégation du Maire,

Virginie FALGUIERES
Adjointe au Maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère éxécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication